

Article R4211-5 du Code du travail

Date de mise à jour : 17 Octobre 2023

Notre analyse

Le dossier de maintenance des lieux de travail (DMLT) est constitué par le maître d'ouvrage.

C'est le recueil de différents documents précisant les dispositions prises pour faciliter la maintenance des lieux de travail. Le DMLT doit être tenu à disposition de l'inspection du travail et des agents des services risques professionnels de la branche AT/MP de l'Assurance maladie (CARSAT/CRAMIF/CGSS).

Article R4211-5 du Code du travail

Le dossier de maintenance des lieux de travail est tenu à la disposition de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité :
conception et
aménagement des lieux de
travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Ascenseurs : sécurité,
entretien et contrôle
technique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sécurité des ascenseurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Ascenseurs : sécurité,
entretien et contrôle
technique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)